vre est plus chère en Normandie, bien qu'elle ait diminué de 10 0/0 depuis quelques mois, en raison des souffrances de l'industrie. — Cette réduction devient une cause de misères pour la classe ouvrière. — M. Waddington discute les chiffres indiqués par M. Slagg pour le prix des logements d'ouvriers et le coût de la nourriture en Angleterre, et démontre l'exactitude de ses propres renseignements, apportés antérieurement à la commission.

M. Zeller, délégué de l'industrie alsacienne, insiste à son tour sur les conditions particulièrement favorables de l'industrie anglaise, et rectifie les chiffres donnés par MM. les délégués de Manchester pour le prix de main-d'œuvre en Alsace et pour le coût des filés anglais. Le tarif présenté par le comité des filateurs et des tisseurs de l'Est remédierait aux anomalies signalées par les Anglais eux-mêmes dans la classification actuelle. L'industrie cotonnière n'est pas plus prospère en Alsace qu'en Normandie. Une filature de 16,000 broches, à Mulhouse, vient d'être démontée.

M. Feray, d'Essonnes, déduit des indications fournies par les délégués anglais, que toutes les différences indiquées au préjudice des manufacturiers français sont plutôt au-dus qu'au-dessous des évaluations présentées à la commission dans toutes les dépositions antérieures. — Les tissus pris pour exemple de l'application des droits par M. Armitage sont exclusivement des tissus lourds, des conséquences inverses résulteraient d'exemples pris dans les tissus relativement légers de la même classe. — Le chiffre des importations anglaises augmente, sinon en valeur (par suite de la baisse générale du prix des cotons), du moins en quantité. — D'ailleurs, ce n'est pas tant la somme des importations que la menace de ces importations, qui pèse sur le marché français. — Le nombre des broches est resté stationnaire en France depuis 1860, il a augmenté de 4 à 5 millions en Angleterre.—La lutte n'est plus possible avec les tarifs actuels.

M. Pouyer-Quertier regrette que les délégués anglais n'aient pas apporté les éléments de leurs prix de revient ; les délégués de Manchester ont simplement assuré que nos industriels pouvaient produire à aussi bon marché que leurs compatriotes, sans cependant démontrer l'inexactitude des renseignements fournis par l'industrie française. La chambre de commerce de Manchester a reconnu elle-même que la crise, en Angleterre, n'avait pa été due à la guerre d'Amérique, mais à l'exagération de la production. — Les Anglais n'ont fait de la liberté commerciale que le jour où ils étaient les maîtres du marché. M. Pouyer-Quertier revient sur la proportion réelle des droits, qui varient entre 6, 8, 10 et 11 0/0, et ne sont pas, comme on l'a dit, de 25 à 30 0/0. — Les frais de transport de Mulhouse à Paris sont plus chers que de Manchester à Paris. — Pendant que les importations augmentent, nos exportations diminuent dans les pays étrangers, dans nos colonies et en Algérie.

M. Jardin, de Mortain, vient, tant en son nom qu'au *nom de ses ouvriers, réclamer* une solution prompte de la question cotonnière.

M. Delesalle, membre de la chambre de commerce de Lille, fait remarquer à la commission que la sincérité des déclarations des manufacturiers français aurait trouvé, s'il eût été besoin, une confirmation éclatante dans les dépositions des délégués anglais.

M. Delesalle conteste les chiffres d'un tableau présenté antérieurement par M. Allmayer, et relève une assertion inexacte, selon lui, du même déposant, au sujet de la qualité des fils gazés français. — M. Delesalle répond également aux fabricants de tulles de Saint-Pierre-lès-Calais, et de mousselines de Tarare.

M. Allmayer réplique à M. Delesalle et maintient ses assertions antérieures. — M. le président annonce la clôture de l'enquête orale sur l'industrie cotonnière.

Fixation de l'ordre du jour : mercredi à onze heures et demie, séance publique pour la suite des dépositions sur l'industrie des laines. — La séance est levée à deux heures et demie.

ETUDE DU PROJET

de l'impôt sur les laines brutes exotiques importées en France.

Il semble, à première vue, qu'un droit d'entrée en France, sur les laines étrangères et coloniales, ralentirait sensiblement l'importation de ces textiles. Les acheteurs seraient forcés de donner la préférence aux laines indigènes en les payant plus cher.

En pratique, la douane percevrait sur l'industrie un impôt sur toutes les laines importées en France. Les fermiers tâcheraient conséquemment d'élever leurs prix de vente dans la même proportion, afin de profiter de cette prétendue protection.

Ce serait un droit que la France entière devrait forcément rembourser à l'industrie lainière française contrainte de le payer des deux manières suivantes :

1° A l'agriculture qui essayerait d'augmenter le prix de ses laines de la valeur de l'impôt;

2° Au gouvernement français qui prélèverait l'impôt en question.

Mais obtiendrait-on par ce moyen une amélioration de la situation des éleveurs de moutons sans compromettre des intérêts solidaires au moins aussi importants ?

C'est la question qu'il s'agit d'éclaircir, non seulement dans le sens précité, mais encore au point de vue général.

L'impôt sur les laines exotiques demandé par l'agriculture, afin de protéger la valeur des laines françaises, aurait certainement un résultat diamétralement opposé à celui qu'on se propose d'atteindre. Il aurait en outre des conséquences fatales à l'industrie lainière de la France. — Personne ne peut contester que la puissance de l'industrie lainière ne soit absolument indispensable à l'agriculture pour donner de la valeur à la laine qui sans cela resterait sans utilité. C'est donc l'industrie, avec le concours du commerce, qui pourra modifier les cours des laines, en général suivant les circonstances multiples dont il faut parfaitement connaître les conséquences afin de ne pas faire fausse route.

On arrivera facilement à conclure qu'il est inadmissible de supporter un impôt sur les laines étrangères et coloniales, si l'on analyse cette question sous les principaux points de vue agricoles, industriels et commerciaux, savoir :

1° La production des laines de France est insuffisante aux besoins de l'industrie comme qualité et comme emploi.

2° Les prix des laines de France n'augmenteront pas de la valeur de l'impôt.

3° Les cours des laines de France subissent l'influence des grands marchés aux laines d'Europe où l'on chercherait à faire fléchir les qualités similaires.

4° L'industrie lainière ne peut point se passer des qualités que la France ne produit pas, ni supporter un droit sur ces genres.

5° L'industrie française ne peut pas non plus payer plus cher que ses concurrentes les qualités françaises.

6° Avec un droit sur les laines, la concurrence étrangère anéantirait peu à peu l'industrie lainière, en détruisant notre commerce de tissus à l'intérieur et à l'extérieur.

7° Si le gouvernement décrétait un droit sur les laines exotiques, il faudrait dénoncer tous les traités de commerce, abandonner les avantages que l'agriculture en retire, comme d'autres industries, laisser chômer notre industrie lainière et devenir entièrement tributaires des étrangers pour l'achat des tissus et par suite pour la vente des laines indigènes.

Examinons en détails les considérations précédentes.

1° *La production des laines de France est insuffisante aux besoins de l'industrie comme qualité et comme emploi.*

Quoiqu'il y ait des laines de France excellentes et sans égales pour la fabrication de certaines spécialités de tissus, elles ne sont cependant pas propres à tous les emplois. Les laines françaises manquent toutes de finesse, de brillant, de blancheur et de soyeux ; elles ne sont pas généralement *nerveuses, élastiques et douces. Tout ou* partie de ces qualités est souvent nécessaire, sinon complétement indispensable, pour produire beaucoup d'articles dans la fabrication desquels la France tient un rang élevé.

La finesse moyenne des laines de France peut être évaluée en France 110/115 et chaîne 75/76 pour le peigne. Il faut aller chercher tous les numéros de 130 à 250 en France et de 80 à 120 en chaîne dans les laines coloniales ou étrangères.

En Europe, nous devons prendre à la Saxe, à la Silésie et aux autres provinces d'Allemagne ou d'Autriche, des laines extra-fines et fines pour drap supérieur ou pour trames fines pour le peigne. A l'occasion, la Pologne et l'Autriche nous fournissent dans le même but des qualités moins fines et moins belles. Les îles Britanniques nous procurent souvent des laines de Leécester pures, des cheviots, des croisées dites « half-bred » et en général des qualités longues, nerveuses, brillantes, soyeuses et blanches que nous allons aussi chercher dans le Danemark et la Hollande. La Russie nous expédie des Odessa pour draps fins et mi-fins, des genres moyens pour le peigne, ainsi que des Donskoy longues pour des emplois communs. L'Italie produit des qualités blanches et bouffantes pour la bonneterie et l'Espagne des laines à peigne intermédiaires que nous recherchons pour certaines spécialités. La Turquie et la Grèce nous consignent des laines communes. A Londres, nous allons chercher toutes les laines des colonies australiennes qui possèdent à différents degrés les qualités énumérées précédemment et qu'on ne trouve pas aussi généralement ni abondamment dans les laines d'Europe. C'est aussi sur ce grand marché que nous trouvons les bonnes laines de la Nouvelle-Zélande pour le peigne et les petits genres du Cap de Bonne-Espérance pour draperie légère et pour bonneterie.

Finalement le Levant, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique nous procurent, quoique indirectement, différentes espèces de qualités mi-fines, intermédiaires et communes que notre industrie trouve à sa convenance.

D'après cet exposé succinct de la production des laines du monde entier — sur les variétés infinies de laquelle on pourrait s'étendre longuement, — on comprendra que les exigences de la fabrication sont très-variées. Le commerce des laines sur une grande échelle est presque devenu une science ; il doit multiplier ses recherches pour aller trouver sur tous les points du globe des qualités de laines qui ne sont pas produites par la France. Après ces explications, trouvera-t-on équitable de frapper d'un droit d'entrée la majeure partie des laines exotiques et étrangères, qui n'ont de commun avec les laines de France que le nom et l'origine ?

2° *Les prix des laines de France n'augmenteront pas de la valeur de l'impôt.*

Par suite de l'insuffisance des moyens de contrôle de la véritable valeur des qualités exotiques, similaires aux laines françaises, et surtout du système vicieux de vente des laines de France, les fermiers ne profiteront guère d'un impôt sur les importations étrangères. Les cours des laine de France s'établiront, comme d'habitude, suivant l'entrain, l'ardeur ou la lenteur aux achats en ferme et surtout d'après la vente des produits manufacturés avec des laines de France et similaires qui diminueraient sensiblement, comme on le verra plus loin.

3° *Les cours des laines de France subissent l'influence des grands marchés aux laines d'Europe où l'on chercherait à faire fléchir les qualités similaires.*

L'importance des marchés aux laines de Londres en a fait le centre régulateur des cours des laines sur tous les points du globe: D'après les expériences faites, les laines de France n'y obtiennent pas, en présence des acheteurs de toute l'Europe, les prix accordés par l'industrie française qui leur donne toujours la préférence. C'est tout à fait exceptionnellement que les laines françaises se vendent à meilleur marché que leurs genres identiques à l'étrange.

Les achats de l'industrie française sur les marchés étrangers étant d'un poids considérable dans la balance des parités de cours, les acheteurs français, à Londres et ailleurs, *chercheraient à obtenir les qualités similaires* françaises à un prix diminué du droit fixé pour l'entrée en France. La concurrence générale pour ces qualités se trouvant ainsi grandement diminuée, la qualité similaire française fléchirait à l'étranger et ce mouvement rétrograde se ferait aussitôt sentir sur les marchés aux laines de la France.

Si d'un côté, la résistance naturelle de l'industrie lainière doit priver le fermier d'une partie du bénéfice qu'un droit protecteur semblerait lui attirer; et que, de l'autre côté, ce même droit d'entrée put avoir pour conséquence une réaction générale des cours des qualités similaires aux françaises, où trouvera-t-on un avantage pour l'agriculteur ? Mais ce n'est pas tout.

4° *L'industrie lainière ne peut point se passer des qualités que la France ne produit pas, ni supporter un droit sur ces genres.*

Les laines étrangères et coloniales entrent pour plus de la moitié dans la fabrication des divers articles livrés par les centres manufacturiers de France. Comme on l'a vu précédemment, la majeure partie de ces laines exotiques ne peut pas être remplacée par la laine indigène. Il y a beaucoup d'établissements montés en France pour le travail exclusif des laines coloniales et étrangères et qui devraient chômer si elles venaient à leur manquer.

L'industrie lainière et ses agents sur les marchés à l'étranger luttent déjà bien difficilement avec la concurrence étrangère pour enlever les genres indispensables à sa fabrication. Ces laines coloniales et autres sont grevées de commission d'achat, de frais de transport et autres que les Anglais évitent particulièrement. Que serait-ce alors si les acheteurs français devaient payer à leur gouvernement un impôt, si minime qu'il soit. Ils seraient forcés d'en tenir compte dans les prix d'achat, et de n'offrir qu'un prix réduit de la valeur de l'impôt. Ce serait assurément créer un obstacle insurmontable aux opérations à l'étranger et anéantir rapidement une industrie puissante, qui a considérablement grandi depuis que les laines exotiques sont entrées librement.

Les nations industrielles de l'Europe profiteraient immédiatement de cette barrière aux achats de la France. Elles lui font déjà une concurrence redoutable pour les qualités précitées et elles auraient alors en leur faveur la marge de la valeur de l'impôt qui mettrait immédiatement la France hors de combat, et leur permettrait de tout accaparer. Une grande partie de l'industrie, qui a immobilisé ses ressources en machines, n'aurait plus de chance de salut qu'en passant la frontière pour jouir des libertés commerciales et industrielles de nos voisins.

PAUL PIERRARD.
Courtier français en laines
à Londres, Coleman Street, 44.

(La suite à demain).

Chronique locale & départementale

Les Conseils d'arrondissement se réuniront, le 18 juillet prochain, pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

La Chambre de commerce de Lille, se réunira dans le local ordinaire de ses séances, le vendredi, 23 juin prochain, à sept heures du soir.

L'ordre du jour de cette réunion comprend les objets suivants :

1° Avant-projets de chemins de fer d'intérêt local, d'Hazebrouck à Orchies ; d'Armentières à Lens, par Don ;

2° Erection de la Chambre consultative de Roubaix en Chambre de commerce ;

3° Législation des Docks et Magasins généraux;

4° Uniformité des prix de transport sur les chemins de fer ;

5° Révision de la liste des notables commerçants ;

6° Rapports et objets divers.

Ce matin, vers cinq heures trois quarts, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Léon Voituriez, négociant, rue des Lignes. Le feu a pris naissance dans la cave à un tas de paille déposée sous un soupirail.

Grâce à de prompts secours, on est parvenu, en moins de vingt minutes, à éteindre le feu.

La cause est inconnue.

Les pertes sont insignifiantes.

Hier soir, dans la Grande-Rue, un individu en état d'ivresse, s'est approché d'un frère de la Doctrine chrétienne et, après lui avoir adressé les injures les plus grossières, l'a frappé d'une cravache qu'il tenait à la main. Indigné, un témoin de cette inconcevable agression, voulut conduire le forcené au poste, mais celui-ci se débattit violemment et un groupe d'ouvriers, survenant sur ces entrefaites et ignorant ce qui s'était passé, favorisa sa fuite.

Prévenue immédiatement, la police s'est mise à la recherche de l'ivrogne et l'a trouvé endormi dans une maison en construction. Il a été mis ce matin, à la disposition du Parquet.

C'est un nommé Placide V..., ouvrier maçon, originaire de Moerkerke (Belgique).

Nous recommandons à l'attention des cultivateurs le fait suivant :

« Tout le monde a remarqué qu'en hiver des bandes de corbeaux se massent fréquemment sur un même point, attirés sans doute par l'odeur de quelque corps en décomposition.

Plusieurs cultivateurs ont également fait la remarque qu'à l'époque actuelle, ces oiseaux se réunissent dans certains champs, et font aux vers blancs une terre des plus acharnées, fouillent la guerre à une grande profondeur, sans jamais endommager la plante.

Nous laissons aux agriculteurs le soin de tirer parti de cette observation, soit en ne chassant pas les corbeaux de leurs propriétés, soit en labourant la terre pour faciliter l'œuvre de ces oiseaux.

Voici les noms des sociétés qui se feront entendre, dimanche 26, à trois heures et demie, sur la Grande-Place à Lille :

Ouverture par les canonniers sédentaires, qui exécuteront une grande fantaisie sur l'*Africaine* de Meyerbeer.

1. Société Gauthier (Soignies). 2. Société philharmonique (Quesnoy-sur-Deûle). 3. Fanfare des sapeurs-pompiers (Le Rousoy). 4. Fanfare de Roubaix (Roubaix). 5. Société Sainte-Cécile (Saint-Pierre-lez-Calais). 6. Cercle Weber (Schaerbeek-lez-Bruxelles). 7. Musique des sapeurs-pompiers (St-Quentin). 8. Musique municipale (Armentières). 9. Société musicale (Oissel-sur-Seine, Seine-Inférieure). 10. Société de fanfare (Pommereuil). 11. Musique de la garde civique à cheval (Bruxelles). 12. Corps de musique de la Légion (Amiens). 13. Les Pâtissiers (Binche).

Noms des sociétés qui se feront entendre à partir de la même heure, place Impériale, dite place Ronde :

Ouverture par la musique des sapeurs-pompiers, qui exécutera une grande fantaisie sur le *Brasseur de Preston* d'ad. Adam.

1. Société de fanfare (Wasquehal). 2. Musique d'harmonie (Hem). 3. Musique des Mineurs (Denain). 4. Musique de St-Georges (Lannoy). 5. Harmonie de La Madeleine (La Madeleine-lez-Lille). 6. La Concordia, société d'Harmonie (Roubaix). 7. Les Enfants de la Lyre (Wattrelos). 8. Musique communale (Haubourdin). 9. Fanfare de l'Isle-Adam (Isle-Adam). 10. Musique de Marquette (Marquette). 11. Société philharmonique (Croix). 12. Société de musique (Ruyaulcourt). 13. Musique communale (Bousbecques).

Noms des sociétés qui se feront entendre également à trois heures et demie, sur la place Sébastopol :

1. Société d'Harmonie (Celles). 2. Société de musique (Carvin). 3. Musique municipale (St-Amand). 4. Société philharmonique (Moreuil). 5. Société philharmonique (Hellemmes). 6. Musique communale (La Bassée). 7. Fanfare communale (Lambres). 8. Fanfare communale (Marquain, Belgique). 9. La Cécilienne, harmonie (Essars-lez-Béthune).

Une femme vient de mourir, à Lille, en mettant au monde son vingtième enfant.

On écrit d'Orchies, qu'à Landas un enfant a péri dans l'incendie de la maison paternelle.

Pour la chronique locale, ALFRED REDOUX.

Bourse de Paris

du Mercredi 22 Juin 1870

Rente 3 p. 0/0.....	72.27 1/2
id. 4 1/2 p. 0/0.....	103.»

Ville de Roubaix

Cours public d'histoire naturelle.

Mercredi, 22 Juin, à 8 h. 1/4 du soir.

Le système nerveux.

---

dans la boue ou la poussière des chemins perdus de la banlieue, des hommes que vous aviez vus dans le monde, qui avaient eu leur jour de succès et d'éclat, qui avaient eu un moment rêvé ou obtenu le titre d'hommes à la mode ? Les avez-vous regardés, dites ? Ils ne sont plus ni beaux, ni laids, ni riches, ni pauvres, ni élégants, ni sordides. Ils n'ont pas d'âge; leur figure n'a plus de regard, leurs habits n'ont plus de date ; les débris d'un faux luxe ajoutent encore aux frissons de leur indigence.

« Ce ne sont pas des hommes, mais des épaves ; pour les classer, il faudrait avoir le courage de sonder les plus hideux égouts de la civilisation parisienne. Ils sont tombés ; pourquoi ? on n'en sait rien : peut-être, parce que, subissant une crise comme celle que vous traversez, l'orgueuil et la colère les empêchèrent de suivre les conseils de la prudence, d'obéir à la voix d'un ami...

» En les contemplant, tout homme qui joue avec le feu, qui s'obstine, pot de terre, à venir se heurter au pot de fer, qui jette un défi insensé aux arrêts de sa destinée, devrait dire comme l'habitué du cabaret devant l'ivrogne gisant sur le pavé : « Voilà pourtant comme je serai dimanche !...

Peu à peu un changement visible s'opérait dans l'attitude des deux interlocuteurs. Fernand gagnait en autorité ce que Wilfrid perdait en assurance. Cependant celui-ci voulut avoir l'air de résister encore, et il dit en fixant sur le comte un regard qui complétait sa pensée ;

— Tous les aventuriers, je le sais, ne réussissent pas. Pourtant...

— Oh ! n'allez pas plus loin... je devine le reste. Vous voulez dire, n'est-ce-pas, qu'il y en a aussi d'heureux et que j'en suis la preuve vivante ? Soit ! Après ?... Oui nous en avons vus, de nos jours, de ces hommes qui sont arrivés à tout en ne reculant devant rien. Sans nom à eux, sans père avéré, sans patrie positive, il leur a suffi d'un peu d'esprit et de beaucoup d'audace pour conquérir à la fois richesses, honneurs et pouvoir. Mais parce que ces parasites ont su faire de leurs vices mêmes l'instrument de leur succès; parce que le mystère de leur naissance, au lieu d'être un obstacle, a été pour eux un nouvel avantage, en les affranchissant de toute gêne, est-ce une raison pour qu'un bâtard soit nécessairement appelé à devenir un grand homme, pour que tout aventurier devienne un grand seigneur ? Il serait imprudent de s'imaginer qu'en bravant la loi sociale on arrive toujours à imposer la seinne. Dieu me garde de vouloir interdire les dédommagements de l'ambition aux déshérités de la famille ! Mais la scélératesse ne sied à personne, et c'est un triste début, pour parvenir à une grande situation, que de commencer par une lâcheté.

» Si l'on possède ou si l'on croit posséder le génie des aventures, ce n'est pas à Paris qu'on doit l'exercer, dans l'étroit espace d'un salon, aux dépens d'un homme que l'on trompe, d'une femme que l'on perd ou d'une jeune fille qui ne peut pas se défendre.

» Ce n'est pas en trichant le Code civil ou en esquivant le Code pénal, dans les limites d'une société trop régulière et trop restreinte pour qu'il soit possible d'enfreindre ses lois sans faire des dupes ou des victimes. Ici, au fond de tous les succès que l'on gagne, il y a un déshonneur, un désespoir, une ruine. Vous parlez d'aventurier, monsieur. Au lieu de me faire le ma vie un reproche, cherchez-y un exemple !

— Un exemple ?

— Oui. Si je vous barre le sentier qui vous mène à l'opprobre, je vous ouvre en même temps des horizons immenses. Vous pourrez en revenir un jour riche et régénéré. Là-bas, il est permis d'être un aventurier sans être un malfaiteur. Le succès n'est pas au plus méchant, mais au plus hardi; la fortune est à qui sait la prendre. Vous ne dépouillez que la solitude; vous n'expropriez que le désert.

» Si vous êtes forcé de créer à votre usage un code qui n'est pas tout à fait le nôtre, du moins vous l'appliquez à vos risques et périls. Vous exposez cent fois votre vie avant d'avoir conquis ce premier lingot qui en attire d'autres, comme l'aimant attire le fer. Dans ces vastes espaces, offerts au premier occupant, l'aventure est une bataille, la spéculation une conquête, l'affaire une découverte.

» Ce ne sont pas des femmes que l'on dévalise, des actionnaires que l'on vole. Ce sont des bêtes féroces qui vous disputent leur royaume, et même, après les avoir domptées, rien n'est fait : vous avez devant vous des hommes plus redoutables que les jaguars et les panthères.

» Ah ! quand on en est revenu, de ces régions lointaines où le danger réhabilite et ennoblit tout, quand on en rapporte ces pommes d'or gardées par des monstres, on a le droit de regarder en face le vieux monde et de se parer du titre d'aventurier au lieu d'en rougir... Essayez-en, monsieur le marquis ! »

Pendant qu'il évoquait ainsi les images de cette vie nomade et conquérante où l'argent même a sa poésie, Fernand s'était exalté; sa mâle figure exprimait à la fois cette émotion souveraine et cette volonté impérieuse auxquelles les consciences troublées ne résistent pas. Comme les sauvages et les tigres, Wilfrid était subjugué. Il reprit avec une sorte de résignation hautaine, mêlée d'amertume :

— Je vois ce que vous voulez...

— Oui, et je le veux bien ! Et, dans ces années ardentes dont je vous parle, j'ai fait ou obtenu des choses que je ne voulais pas d'une façon aussi irrévocable, aussi absolue...

Wilfrid devinait dans l'ensemble de cette attitude et de ce langage toute l'intensité, toute l'énergie d'une résolution sans appel.

La sagacité de son esprit égalait presque la perversité de son âme. Ce n'était pas, d'ailleurs, la première fois qu'il avait à lutter contre une de ces difficultés soudaines qui ne laissent pas le choix des expédients. Incapable d'admettre les distinctions établies par Fernand parmi les divers genres d'aventures ou de se passionner pour les grands horizons du Nouveau-Monde, M. de Sivry avait eu, faute de mieux, le temps de recouvrer son sang-froid, d'analyser sa situation, de maîtriser sa colère et sa haine. En cédant, il avait encore une chance ; en résistant, il n'en gardait aucune.

Comme tous ses pareils, il était plus hardi qu'intrépide, plus superbe que fier. Les roués osent et plient. Ils se risquent souvent ; ils ne s'entêtent jamais.

Wilfrid n'hésita plus, et, d'un ton brusque qui lui parut sauver les apparences :

— Je ne suis pas persuadé, dit-il, mais je suis vaincu, désarmé, et je capitule... Que faut-il faire ?

— Quitter Paris dont l'air n'est plus sain pour vous, répliqua Fernand avec un mélange de gravité et de douceur. Ici, on se substituera à vous dans toutes vos affaires, et on les fera mieux que vous ne les feriez vous-même. Je m'en charge.

— Après ?

— Après ? Vous rendre, dans huit jours, au Hâvre. Vous y trouverez, au bureau de la poste restante, toutes les pièces qui peuvent rassurer votre passé et préparer votre avenir, — une somme dix fois plus forte que celle que